



36883 - Erreurs commises sur le chemin de Mouzdalifah et à Mouzdalifah

question

Quelles sont les erreurs que vous nous conseillez d'éviter pendant notre mouvement vers Mouzdalifah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Uthaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Parmi les erreurs commises lors du retour d'Arafa vers Mouzdalifah figurent celles-ci:

La première consiste dans la bousculade à laquelle les pèlerins se livrent lors de leur départ d'Arafa. Il en est de même de la précipitation qui provoque parfois des accidents de la circulation. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était parti d'Arafa calmement après avoir relâché les brides de sa chamelle, Quaswa. Il faisait un geste de sa noble main en disant: **Ô gens, du calme, du calme!** Toutefois, quand il arrivait à un espace dégagé, il pressait le pas. Et quand il arrivait sur une hauteur, il relâchait les brides de la chamelle, histoire de lui permettre de l'escalader (aisément). Aussi tenait il compte des circonstances tout au long de son déplacement.

S'il s'agit de savoir si la vitesse est préférable ou le ralentissement, celui-ci est à préférer.

La deuxième est que certaines personnes s'installent (dans le désert) avant d'arriver à Mouzdalifah. C'est surtout le cas de piétons trop fatigués. Ils s'installent en dehors de Mouzdalifah et restent sur place jusqu'à l'accomplissement de la prière de l'aube. Puis ils se rendent à Mina. Celui qui agit ainsi n'a pas passé la nuit à Ce qui est très dangereux, dans la mesure où le séjour nocturne à Mouzdalifah est considéré comme un des piliers du pèlerinage par certains ulémas ou un devoir pour la majorité des ulémas, ou une sunna, selon d'autres. Ce qui est juste est que c'est un des devoirs du pèlerinage. Aussi le pèlerin doit il passer la nuit à Mouzdalifah de sorte à ne



quitter les lieux qu'au moment où la loi le lui permet, comme cela sera expliqué, s'il plaît à Allah.

La troisième est que certaines personnes accomplissent les prières du Maghrib et d'Isha avant leur arrivée à Mouzdalifah, contrairement à la Sunna. En effet, quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) s'arrêta sur le chemin, urina et refit ses ablutions, Ussama ibn Zaeyd lui dit:

- **La prière, Ô Messager d'Allah!**

- **La prière est devant nous.** Répondit-il (cité par al-Boukhari, 1669 et par Mouslim, 1280). Et puis il ne pria qu'après son arrivée à Mouzdalifah survenue après le début du temps de la prière d'Isha. C'est alors qu'il regroupa tardivement les deux prières.

La quatrième est que certaines personnes n'accomplissent pas lesdites prières avant leur arrivée à Mouzdalifah, même si cette arrivée survenait après la fin du temps de la prière d'Isha. Ce qui est interdit car il relève des péchés majeurs, étant donné l'interdiction de retarder la prière par rapport à son temps fixé dans le Livre et la Sunna. A ce propos, le Très Haut dit : **La Prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.** (Coran, 4: 103) Et le temps des prières a été bien déterminé par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Et Allah Très Haut a dit : **Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah, se fait du tort à lui-même.** (Coran, 65: 1) et **Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes.** (Coran, 2:229)

Si l'on craint que le temps de la prière d'Isha ne s'écoule avant que l'on arrive à Mouzdalifah, on doit accomplir cette prière, même avant l'arrivée à cet endroit. Dans ce cas, l'on fait la prière comme on peut; le piéton s'arrête et prie normalement en observant la posture debout, l'inclinaison, la gémflexion et la prosternation. Si l'on est sur une monture avec l'impossibilité de descendre, l'on prie, même à bord d'un véhicule, compte tenu de la parole du Très Haut: **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez.** (Coran, 64: 16).

Il est vrai que l'impossibilité de descendre est, dans ce cas, difficile à concevoir, car, tout homme devrait pouvoir descendre de sa monture et se mettre au bord de la route pour prier.



Quoi qu'il en soit, nul n'est autorisé à retarder la prière d'Isha jusqu'à l'écoulement totale de son temps sous prétexte de se conformer à la Sunna, dans la mesure où, même si le Messager (bénédition et salut soient sur lui) a retardé les prières, il les a faites dans la limites de leur temps.

La cinquième est que certains pèlerins accomplissent la prière de l'aube avant son heure; ils l'accomplissent et s'en vont. Ce qui est une erreur énorme. Car une prière accomplie avant son heure n'est pas seulement interdite, mais aussi rejetée parce qu'elle implique une transgression des limites établies par Allah le Puissant et Majestueux. La loi a fixé le début et la fin du temps de chaque prière. Aussi n'est il pas permis d'anticiper une prière.

Le pèlerin doit prêter attention à cette question et n'accomplir la prière de l'aube qu'après avoir constaté ou jugé très probable l'entrée de son heure. Cependant, il faut s'empresse à accomplir cette prière à Mouzdalifah dès le début de son heure, à l'instar de ce que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait fait. Ce qui n'implique pas la possibilité de l'anticiper. Que le pèlerin se méfie d'un tel comportement.

La sixième est que certains pèlerins quittent Mouzdalifah sans y effectuer le moindre séjour; ils passent sans s'arrêter en se disant que le simple passage suffit! Ceci est une erreur énorme. Car le simple passage ne suffit pas. Mieux, la Sunna veut que le pèlerin reste à Mouzdalifah jusqu'à l'accomplissement de la prière de l'aube et qu'il s'arrête près de la Mash'ar al-Haram (site sacré), qu'il continue d'y invoquer Allah jusqu'au début de la matinée (éclosion de la lumière du jour juste avant le lever du soleil) et qu'il se rende ensuite à Mina.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait autorisé les faibles parmi les siens à quitter les lieux dans la nuit sans que le hadith ne précise à quel moment. Mais un hadith peut être expliqué grâce à l'application qu'un compagnon en fait. Par conséquent, l'heure à la quelle on peut permettre aux faibles de partir pour éviter la bousculade doit être le moment de la disparition de la lune. Pour la nuit concernée (celle du 10^e jour) , cette disparition ne survient qu'après minuit ou à peu près après l'écoulement des deux tiers de la nuit.



La septième est que certaines personnes passent cette nuit en prière, en lecture (du Coran) et en dhikr. Ceci est contraire à la Sunna. En effet, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) n'avait pas passé cette nuit de cette manière. Bien au contraire, un hadith de Djabir (P.A.a) rapporté par Mouslim dans son Sahih nous apprend que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a accompli la prière d'Isha et s'est couché jusqu'à l'aube. Puis il accomplit la prière du matin. Ceci indique que les prières dites de tahadjjud, les actes de dévotions, la glorification d'Allah, le dhikr et la lecture du Coran ne sont pas prévues cette nuit là.

La huitième est que certains pèlerin restent à Mouzdalifah jusqu'au lever du soleil, y accomplissent ce qu'ils appellent **la prière du rayonnement** avant de s'en aller. Ceci est une erreur, une opposition à l'enseignement du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et une perpétuation de la pratique des païens. En effet, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) partit de Mouzdalifah peu avant le lever du soleil alors que les païens attendaient sur place le lever du soleil.

Quiconque reste à Mouzdalifah jusqu'au lever du soleil sous prétexte d'adorer Allah, ressemble aux païens et s'oppose à la pratique du meilleur Messager (bénédition et salut soient sur lui)